



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 28 MAI 2026

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mme BUGADA Catherine, Mme BRIOT-GADIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, Adjoints,

Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre, M. VUILLET Olivier, M. BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne a donné pouvoir à M. JAILLET Marc.

Le 28 mai 2026, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h02.

Elle informe qu'à la suite à la démission de M. Valentin CHUARD, Mme Evelyne CALONNE est conseillère municipale depuis le 26 mai 2026. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour. Elle reviendra sur ce point en début de séance.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. LANQUETIN Jean-Philippe est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

1. Validation du compte-rendu du conseils municipal du 31 mars 2026

Mme la Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 31 mars 2026.

Mme DUBOZ indique qu'elle n'apparaît pas dans le vote du point 24 et qu'elle avait voté contre.

Mme la Maire répond que le procès-verbal sera corrigé dans ce sens.

Avec cette modification, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2. Information sur la démission de M. Valentin CHUARD

Mme la Maire informe de la démission de M. Valentin CHUARD de son mandat de conseiller municipal Et que Mme Evelyne CALONNE est devenue conseillère municipale le 26 mai, date d'acceptation de la démission de M. CHUARD par le préfet. C'est pour cette raison que le vote d'un nouvel adjoint n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Et la Maire a 15 jours après la réception et validation par le préfet pour réunir un conseil municipal pour procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et remplacer M. CHUARD dans les instances où il représentait la commune.

La date de ce nouveau conseil municipal sera le jeudi 4 juin à 20h15.

Mme la Maire souhaite ensuite faire une intervention par rapport à la situation.

« J'ai pris connaissance des propos de l'opposition et des accusations formulées publiquement à mon encontre, notamment dans la presse, je souhaite quand même répondre avec responsabilité et dans le respect des principes républicains qui doivent guider chacun d'entre nous, mais je souhaite aussi rétablir des vérités.

Des éléments que j'ai pris avec sérieux m'ont été transmis le 30 mars dernier. Dans le cadre de mes responsabilités de maire, j'ai saisi les autorités compétentes dès le 2 avril.

J'ai ensuite pris un arrêté de retrait de délégation de l'adjoint concerné, arrêté validé par le contrôle de légalité le 12 mai et envoyé à M. CHUARD le 13 mai.

Le 20 mai, j'ai réuni les élus du conseil afin de vous informer de la situation et d'appeler chacun à la responsabilité, à la retenue et à la sérénité. Ce rappel m'a semblé nécessaire, d'autant plus qu'un journaliste m'a contacté le 19 mai pour m'indiquer que certaines informations lui avaient été remontées.

Et ce 20 mai également, j'ai reçu dans mon casier la démission de Monsieur CHUARD. Voilà les éléments que je voulais remettre en vérité.

Je voudrai également dire que par respect pour les personnes qui se sont exprimées, pour l'élu concerné et sa famille, ainsi que pour le travail des autorités compétentes, nous ne ferons aucun commentaire supplémentaire sur le fond de cette affaire.

Nous rappelons également que la présomption d'innocence s'applique à chacun et que personne ne doit présenter, comme certains l'ont fait, des faits qui ne sont pas établis.

Aujourd'hui, certains affirment qu'ils auraient eu connaissance d'élément avant moi, avant nous. Si tel était le cas, chacun devra aussi assumer ses propres responsabilités et expliquer quelles démarches concrètes il a engagé auprès des autorités compétentes au moment où ces informations lui auraient été communiquées.

Je considère que l'opposition a toute sa place, mais elle a également un devoir de responsabilité, de cohérence et de vérité. Sur des sujets aussi graves, chacun doit mesurer la portée de ses paroles et de ses actes.

Notre devoir collectif est de respecter la justice, les personnes concernées et les institutions de la République.

Nous ne participerons ni aux polémiques, ni aux procès d'intention, ni à l'instrumentalisation politique d'une situation aussi sensible.

Le rôle des élus municipaux est d'assurer la gestion de la commune, la continuité du service public et le travail au service des habitants ».

3. Rendus-Comptes

Mme la Maire indique que comme cela a été demandé lors du dernier conseil municipal, elle propose de commencer par les rendus-comptes :

A / Au titre des marchés publics (Délibération DEL 26.03.31-03)

- Réalisation d'une buvette en ossature bois au square Sarret dans le cadre d'un chantier école avec les Compagnons du Tour de France, marché attribué à l'entreprise Charpente Couverture THIERY Laurent (Aumont – 39800) pour un montant de 42 886,43 € HT soit 51 463,72 € TTC en date du 29 avril 2026

B/ Au titre des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (Délibération DEL 26.03.31-03) :

Concernant la régie de la piscine

- Création d'une régie de recettes – arrêté modificatif concernant le montant du fond de caisse (300 €) en date du 5 mai 2026
- Modification du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de la piscine en date du 5 mai 2026

C / Au titre de la délivrance ou reprise des concessions dans les cimetières (Délibération DEL 26.03.31-03)

Cimetière du Haut

- Concession n° 1490, emplacement N-0676 pour 15 ans soit du 16/12/2025 au 15/12/2040 (renouvellement d'une concession acquise le 16 /12/1975) pour un montant de 170 €, en date du 4 mai 2026.

D / Au titre du louage de chose (Délibération DEL 26.03.31-03)

- Convention de location d'une chambre à un jeune sans logement au foyer des Fougères pour 1 mois à compter du 9 mai pour un montant de 220 € / mois, renouvelable 1 fois 1 mois, en date du 11 mai 2026

4. Création de commissions municipales

L'article L2121-22 du CGCT prévoit :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est proposé de créer 3 nouvelles commissions municipales de 8 membres chacune, sans compter Mme la Maire - membre de droit, soit 6 élus de la majorité et 2 de l'opposition.

- **La commission « Culture / Patrimoine ».***

- Informations et réflexions sur les projets dans le champ de la culture et du patrimoine
- Donner un avis sur des dossiers qui concernent la culture et le patrimoine avant les conseils

- **La commission « Jeunesse » :**

- Informations et réflexions sur les projets dans le champ de la jeunesse et notamment la définition du projet éducatif du Secteur Jeunes pour qu'ensuite les animateurs puissent mettre en place le projet pédagogique. Mais ensuite ce sera de voir comment on travaille pour la jeunesse dans toutes les autres politiques publiques, que ce soit dans la culture, le sport, la citoyenneté... C'est aussi à la commission de faire des propositions, les élus sont aussi là pour en faire.
- Donner un avis sur des dossiers qui concernent la jeunesse avant les conseils

- **La commission « Sécurité » :**

- Informations et réflexions sur les projets dans le champ de la sécurité (prévention, circulation, incivilités)
- Donner un avis sur des dossiers qui concernent la sécurité avant les conseils

Mme la Maire précise qu'en commission il y aura des temps d'information, parce que les projets sont déjà engagés, et il faut que chacun puisse avoir des informations sur les dossiers engagés, ou bien des réflexions, et c'est aussi le rôle des commissions.

Mme Catherine DUBOZ demande à quel rythme se réuniront les commissions.

Mme la Maire répond environ 4 fois par an. Mais ça dépendra des jours, du travail que vont fournir les commissions.

M. Jean-Louis COURT demande « Quel est le lien avec les comités consultatifs qui sont un peu sur les mêmes champs de compétences ? ».

Mme Valérie DEPIERRE fait remarquer que là il n'y a pas de comités consultatifs de créés.

M. Jean-Louis COURT dit « Voilà, c'est aussi ma question ; donc là il n'y aura pas de citoyens ? ».

Mme Valérie DEPIERRE répond que « c'est aussi pour ça qu'on crée des commissions. Par contre, il y a un changement c'est-à-dire que ce sera le choix du conseil municipal, avec l'avis des commissions, sur un projet bien précis, de se dire ce sur projet là on va aller consulter les associations, les partenaires, on va aller en débattre avec les habitants... Ce sera à nous de définir, selon les projets, comment on veut travailler par la suite. Et en commission on peut faire intervenir un professionnel, un expert. »

M. Philippe BRUNIAUX demande pourquoi ce changement ? Maintenant les citoyens ne participeront plus ?

Mme Alice LAMY répond que « le choix a été fait de ne plus faire comme sur le premier mandat, pour plusieurs raisons. D'abord, on s'est rendu compte que, pour les citoyens et les citoyennes, les habitants qui étaient dans les comités consultatifs, en fait, la fréquence des réunions était importante et que c'était quand même un gros travail qui demandait vraiment une information en plus, parce qu'ils n'étaient pas justement dans les conseils, pas en lien avec les conseillers, ils n'avaient pas accès aux documents de la même manière que les conseillers. Par conséquent, pour un certain nombre de personnes qui avaient été volontaires, elles n'ont pas réussi forcément à suivre le rythme. Et du coup, ça faisait que les projets n'arrivaient pas forcément au rythme auquel on voulait. Par ailleurs, il y a eu des différences importantes entre les comités consultatifs, il y en a qui fonctionnaient vraiment bien, et puis d'autres sur lesquels c'était plus compliqué.

Parfois, ça ne répondait pas aux attentes des gens qui pensaient qu'ils allaient davantage pouvoir faire ce dont ils avaient envie. Eux, s'engageaient en tant que personne, en tant qu'individus, et du coup, ça ne correspondait pas à l'esprit non plus. Donc là, pour le coup, on a décidé que ce n'était peut-être pas la modalité la plus efficace en termes de participation.

Par-contre, l'objectif initial qui était de pouvoir associer les gens à la réflexion en amont sur les projets, les consulter et parfois coconstruire avec eux, ça, ça reste d'actualité. Non pas sur des engagements thématiques mais sur des projets. Par exemple sur un projet précis, et bien on peut créer un groupe de travail et on peut y associer des habitants. Donc là, le choix est fait de fonctionner autrement et d'essayer d'ajuster les différentes modalités de participation, de consultation et d'information, au regard de ce qu'on avait pu expérimenter sur le premier mandat. Les gens qui faisaient partie de ces groupes, ils vous diront que finalement, c'était chronophage, ce n'était pas simple de tenir jusqu'au bout. On voit bien que du coup, ce n'était pas la bonne modalité de mobilisation.

C'est plus souple de le faire sur des projets précis. Et cela permet d'ouvrir à un peu plus de personnes. Ça permet de s'investir beaucoup sur un projet mais pas sur toute une thématique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le nombre d'élus à 8 pour la commission « Culture- Patrimoine », « Jeunesse », et « Sécurité ».
- **DESIGNER** à la commission « Culture et Patrimoine » :
 - Elus de la majorité : M. Marc JAILLET, Mme Catherine BUGADA, Mme Christine CHATEAU, Mme Cathy HALLE, M. Pierre MILLE et M. Matthieu LEMESRE
 - Elus de l'opposition : Mme Catherine DUBOZ et M. Philippe BRUNIAUX
- **DESIGNER** à la commission « Jeunesse » :
 - Elus de la majorité : M. Marc JAILLET, Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ, Mme Christine CHATEAU, Mme Jennifer JEANDENANS, Mme Alice LAMY, M. Matthieu LEMESRE

- Elus de l'opposition : Mme Catherine DUBOZ et Mme Marie-Pierre SOLNON
- **DESIGNER** à la commission « Sécurité »:
 - Elus de la majorité : M. Marc JAILLET, M. Philippe ROBERGET, Mme Cathy HALLE, M. Adrien PRUDENT, M. Pierre MILLE, Mme Evelyne CALONNE
 - Elus de l'opposition : M. Jean-Louis COURT, M. Olivier VUILLET

5. Désignation du représentant communal au comité de pilotage de l'association « Le 13 »

Mme la Maire indique qu'un représentant du conseil municipal est membre de droit au comité de pilotage de l'association « Le 13 », élu pour la durée du mandat. Il convient donc de désigner l'élu municipal qui y siègera.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, M. Philippe ROBERGET indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** l'adjointe en charge de la culture et du patrimoine, du sport et de la coopération pour représenter la commune d'Arbois au sein du comité de pilotage du « 13 », soit Mme Catherine BUGADA

6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme la Maire indique que selon l'article 1650 du Code Général des Impôts,

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants, plus la maire ou l'adjoint délégué.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal qui doit proposer une liste de 32 noms. A défaut de liste de présentation ou de listes incomplète, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La commission n'a qu'un avis consultatif auprès de l'administration fiscale ».

Mme Valérie DEPIERRE précise qu'il existe 8 catégories mais avec les catégories intermédiaires en fait cela en fait 12. A Arbois il y a 8 catégories représentées. M. Crinquand, le géomètre du cadastre, propose à l'examen les dossiers qui ont fait l'objet d'un permis de construire ou une déclaration préalable. Zr la commission voit, selon la nature des travaux réalisés s'il y a lieu de changer le bâtiment de catégorie.

Mme Catherine DUBOZ demande comment a été composée la liste ?

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'on propose une liste de départ avec des noms de la CCID précédente plus d'autres et après ce sont les impôts qui font le choix en vérifiant l'éligibilité des personnes

Mme Catherine DUBOZ fait remarquer qu'elle trouve que la liste n'est pas très pluraliste, elle ne représente pas la diversité de personnes. Elle demande si c'est un choix délibéré.

Mme la Maire fait remarquer que la liste qui leur a été envoyée pour proposition n'est pas complète, il reste 3 noms à mettre et que les élus peuvent proposer des noms complémentaires. Donc si les élus d'opposition veulent en rajouter.

Mmes Catherine DUBOZ, Marie-Pierre SOLNON et M. Philippe BRUNIAUX proposent que leur nom soit ajouté.

Il n'y a pas d'objection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la liste annexée en pièce jointe, proposant 31 contribuables, pour la proposer au directeur des finances publiques départementales pour constituer la Commission Communale des Impôts directs.

7. Droit à la formation des élus

M. Marc JAILLET indique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant, soit entre 702 € et 7027 € / an. Pour la commune d'arbois, il est proposé d'inscrire la somme de 5 000 € comme les années passées.

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

La formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local dont le contenu est le suivant :

1° Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat;

2° Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernée.

L'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local liste les domaines ouverts à la prise en charge de la formation des élus et c'est dans ce répertoire que la commune doit décider des thématiques retenues.

M. Marc JAILLET indique que les années passées, le budget formation des élus a été peu utilisé, par exemple en 2025 seuls 1 223 € ont été consommés et 716 € pour les frais de déplacements. Il encourage les élus à se former.

Il informe que parmi les formations à regarder, il y a celles proposées par l'AMJ (Association des Maires du Jura), et notamment pendant les 6 premiers mois du mandat, où les formations sont renforcées pour les nouveaux élus.

M. Marc JAILLET précise qu'au-delà de cette enveloppe annuelle sur le budget municipal, les élus bénéficient du « DIF élu » pour se former.

En utilisant l'enveloppe municipale, il faut passer par la mairie qui inscrit l' élu à la formation. Avec le DIF élu, l' élu fait ses propres démarches.

Mme Catherine DUBOZ demande si l'argent non consommé revient dans le budget municipal.

M. Marc JAILLET répond que oui c'est rebasculé dans le budget.

Mme Catherine DUBOZ demande s'il s'agit de formations en présentiel ou en visio

M. Marc JAILLET lui répond que ce peut être les deux. Puis il incite les élus à faire connaître en début de chaque année les formations qu'ils souhaitent suivre, ainsi que celles à suivre cette année en début de mandat, notamment avec l'AMJ. Certaines formations peuvent être des formations collectives. Les frais couverts sont les frais de formation, de déplacements et de perte de revenu de l' élu par ailleurs salariés pour pouvoir aller se former, dans la limite du SMIC horaire.

Mme Valérie DEPIERRE appuie, précisant que ce sont des formations organisées par des associations d'élus donc souvent plus pertinentes et qu'elles se déroulent entre élus du Jura donc cela permet aussi de rencontrer des homologues en local. Et parfois ils délocalisent les formations, comme cela avait été le cas pour le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que listées ci-après
 - **Les fondamentaux du mandat** (Statut et rôle de l'élu local, Gestion administrative local, Laïcité, Déontologie et prévention de la corruption, Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et des intercommunalités, Sécurité / pouvoirs de police et responsabilité, Formations généralistes « Prise en main du mandat »)
 - **Politiques publiques et actions locales** (Action culturelle / tourisme / patrimoine, Sport, Action sociale / santé, Enfance / jeunesse, Coopération décentralisée)
 - Développement et Aménagement du territoire (urbanisme et aménagement du territoire, Habitat / logement, Energie, Cimetières et gestion funéraire, Circulation / voirie, Gestion des déchets, eau et assainissement)
 - **Communication** (Relation au citoyen, formation généraliste « communication »)
 - **Finances, fiscalité / Budget / Comptabilité** (Marchés et achats publics, Fiscalité et taxes, Investissement, Gestion de budget, Comptabilité publique, Formation généraliste « Finances, fiscalité / Budget / Comptabilité »)
 - **Ressources humaines** : Gestion des Ressources humaines, Gestion de crise, Gestion des conflits / conflits de voisinage).
- **D'APPROUVER** l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 5 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat.
Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.
- **D'APPROUVER** les conditions financières ci-après.
La ville d'Arbois prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :
 - Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
 - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'État, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
 - Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- **DIRE** que les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- **DIRE** qu'en début d'exercice, les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle.

8. Mise à jour du tableau des effectifs – suppressions d'emplois

M. Marc JAILLET indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés (après avis du CST du centre de gestion si suppression) par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il s'agit donc de mettre à jour le tableau des effectifs des postes permanents en supprimant les emplois vacants à la suite de départ et changements de grades, ou de changement de cadre d'emplois de certains agents (retraite, avancement de grade, promotion interne, intégration...).

Il explique que les emplois de la fonction publique sont classés en filière (administrative, technique, culturelle...), en catégorie (A, B et C), en cadre d'emploi (53) et en grade. Il peut y avoir plusieurs cadres d'emploi dans une même catégorie, et plusieurs grades dans un même cadre d'emploi.

Il précise que lorsqu'on parle de suppression d'emploi, en fait ce sont des régularisations par rapport à des emplois existants, pour adapter le cadre d'emploi et le grade aux agents par rapport à leur évolution de carrière, ce qui conduit à créer et supprimer des emplois.

Il y a dans notre cas, 4 motifs.

Le premier, il y a par exemple un changement de filière. C'est un peu exceptionnel. C'est un agent qui était auparavant dans la filière police municipale et qui est passé dans la filière administrative, après avoir eu un changement de grade au sein de son ancienne filière. Il convient donc de supprimer le poste de l'ancien grade puis du nouveau grade dans la filière police municipale puisque ces « emplois » à ces grades ne sont plus nécessaires, adaptés aux actuels agents de la police municipale.

Autre motif : C'est un changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne.

Troisième motif, c'est suite à un avancement de grade, dans le même cadre d'emploi suite à une évolution de carrière.

Enfin, le 4^e motif c'est suite à un départ en retraite. On supprime le poste parce que bien souvent l'agent recruté pour le remplacer n'est pas sur le même grade donc cet emploi (à ce grade) n'est plus nécessaire.

Ce sont donc des ajustements des emplois permanents mais aucun poste sur lequel un agent est employé n'est supprimé.

Cela fait un total de 33 emplois dits permanents, détenus par des titulaires (ou phase de stagiaires avant la titularisation). Cela n'inclut pas les emplois de contractuels.

Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

(5 abstentions : Mme Catherine DUBOZ, M. Jean-Louis COURT, Mme Marie-Pierre SOLNON, MM. Olivier VUILLET et Philippe BRUNIAUX), **décide, à compter du 1^{er} Juin 2026, de :**

- **SUPPRIMER** un emploi de Chef du service Police Municipale à temps complet (avancement de grade).
- **SUPPRIMER** un emploi de Chef du service Police Municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet (intégration filière administrative)
- **SUPPRIMER** un emploi d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet (promotion interne).

- **SUPPRIMER** un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne).
- **SUPPRIMER** un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet (départ à la retraite) et un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
- **SUPPRIMER** un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet (départ à la retraite)
- **APPROUVER** le tableau des effectifs au 1^{er} Juin 2026

9. Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet au Pôle « Ressources et Moyens »

M. Marc JAILLET expose que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Etant donné le départ en retraite prochainement d'un agent titulaire de catégorie A (Pôle « Ressources et moyens »), il s'avère nécessaire de le remplacer.

En attendant son départ en octobre 2026, il faut créer un poste pour la personne qui va arriver le 18 juin (il y aura un tuilage d'un mois car ensuite la personne en poste sera en congés). Surtout que la personne qui part en retraite est aujourd'hui à mi-temps dans le cadre d'une retraite progressive, tandis que la personne qui arrive sera à plein temps. Le poste de la personne qui partira sera supprimé à son départ et après validation par le CST.

Mme Marie-Pierre SOLNON demande qui faisait l'autre mi-temps ?

Mme la Maire explique que la commune avait recruté une personne à plein temps pour remplacer celle qui part en retraite et faire un tuilage. Mais à défaut de trouver un titulaire, la personne recrutée venait du privé et ne s'y est pas retrouvée car il y avait trop d'écarts entre le métier de responsable RH dans le privé et le public. Elle a donc demandé de mettre fin à son contrat. A la suite de quoi il a fallu de nouveau recruter. La personne trouvée est cette fois titulaire dans le public et maintenant il faut attendre le temps que sa mutation puisse se faire.

M. Jean-Louis COURT rappelle que M. Valentin CHUARD, lors du vote du budget, avait indiqué que les départs en retraite seraient l'occasion de remplacer par des agents qui représentent un coût moindre, au moins du fait de l'ancienneté qui ne sera pas la même. Est-ce bien le cas ?

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions: Mme Catherine DUBOZ, M. Jean-Louis COURT, Mme Marie-Pierre SOLNON, MM. Olivier VUILLET et Philippe BRUNIAUX), **décide de :**

- **CREER** un emploi d'attaché à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines à compter du 15 Juin 2026
- **VALIDER** le tableau des effectifs de la Collectivité qui s'établira comme suit à compter du 15 Juin 2026

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus au chapitre 012 du budget 2026 et suivants.

10. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au Pôle « Services à la Population »

M. Marc JAILLET expose que la réorganisation du Pôle Services à la population démontre que d'avoir 3 postes dans ce service est indispensable. Le contrat aidé (PEC : Parcours Emplois Compétences) d'un agent de ce service administratif arrive à échéance le 29 juin 2026 et il n'est pas possible de le renouveler avec France Travail.

Aussi, pour garantir le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de créer un emploi permanent pour ce poste. Cela conduit à engager une démarche de titularisation de l'agent qui l'occupe. Cet agent aura donc le statut de stagiaire la première année.

M. Jean-Louis COURT demande s'il y a des aides sur l'année de stagiaire.

Mme la Maire répond que non.

M. Marc JAILLET précise qu'entre la création de l'emploi d'attaché pour les ressources humaines au point précédent et l'emploi d'adjoint administratif pour le pôle services à la population, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, au 15 juin, ce qui totalise 35 emplois permanents occupés par des titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions: Mme Catherine DUBOZ, M. Jean-Louis COURT, Mme Marie-Pierre SOLNON, MM. Olivier VUILLET et Philippe BRUNIAUX), **décide de :**

- **CREER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil à compter du 15 Juin 2026
- **VALIDER** le tableau des effectifs de la Collectivité qui s'établira comme suit à compter du 15 Juin 2026
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus au chapitre 012 du budget 2026 et suivants.

11. Recrutement de deux agents contractuels à temps complet au grade d'adjoint technique aux services techniques

M. Marc JAILLET expose qu'à la suite de la démission d'un agent contractuel (1^{er} Mars) et au départ en retraite d'un autre agent, titulaire (1^{er} Avril) aux ateliers municipaux, il s'est avéré nécessaire de les remplacer, plutôt pour les bâtiments et la voirie.

Une procédure de recrutement a été mise en place: appel et réception des candidatures, entretiens avec tous les candidats...

Le recrutement de fonctionnaires de catégorie C s'étant avérés infructueux, il a été décidé de recruter deux agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8-2 du code de la Fonction Publique.

M. Olivier VUILLET demande s'il y a une différence de coût entre un titulaire et un contractuel, pensant que les charges sociales sur un contractuel sont plus importantes.

Mme la Maire donne la parole à Mme Céline DROUAULT SIRIN, la Directrice Générale des Services qui indique que cela dépend des cas. Certaines cotisations patronales sont plus élevées pour un titulaire que pour un contractuel, d'autres moins. Et un titulaire a droit à des primes auxquelles un contractuel n'a pas droit tandis que certains contractuels peuvent avoir droit à une prime de précarité à la fin de leur contrat. La différence de coût est en réalité limitée.

M. Marc JAILLET dit que c'est d'ailleurs un obstacle auquel la commune a été confrontée en recrutant les deux agents des services techniques.

Pour ne pas créer trop d'écart entre les agents titulaires et les nouvelles recrues, contractuelles, pour un poste équivalent et une ancienneté semblable, les contractuels sont adossés à la même grille que les agents titulaires, donc cela revient à des rémunérations inférieures à celles du privé, donc moins attractifs.

M. Jean-Louis COURT fait remarquer « qu'entre 2021 et 2025, les charges de personnel de contractuels sont passées de 35 000 € à 186 000 €, ça fait 429 % en plus. Et là vous reprenez encore des contractuels ».

Mme la Maire répond que l'explication c'est qu'on prend des contractuels quand on ne trouve pas de titulaires. Quand le poste est ouvert, tous les titulaires peuvent candidater et sont prioritaires. Mais bien souvent, sur certains postes, on ne trouve pas de titulaires, donc on est obligé de prendre des contractuels. Mais ce n'est pas cela qui fait augmenter le coût de la masse salariale, puisqu'ils sont à la place du titulaire, il y aurait eu sinon le salaire du titulaire.

M. Jean-Louis COURT dit que le tableau de comparaison entre l'augmentation des contractuels et des titulaires est assez éloquent. Les frais d'augmentation pour les titulaires ne sont que de 7 %.

Mme la Maire indique qu'il y a d'autres éléments d'explications : quand il y a un arrêt maladie de longue durée, la personne est remplacée et cela se fait par un contractuel. Mais n'y a-t-il aussi une recette de remboursement maladie. Et le poste de DGS est aussi un poste contractuel. Mme la Maire indique qu'une analyse plus précise pourra être donnée lors d'un prochain conseil.

M. Marc JAILLET indique que concernant les deux agents des services techniques recrutés comme contractuels pendant un an, à l'issue de cette période, si les deux parties sont d'accord, ces agents pourraient être titularisés.

Mme la Maire complète en indiquant que l'avantage c'est qu'avec des contrats d'un an on voit aussi si les personnes conviennent avant de les titulariser parce qu'à l'inverse, s'ils sont de suite titularisés, après c'est compliqué s'ils ne font pas l'affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** son accord pour le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, titulaire du grade d'Adjoint technique (catégorie C) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Juin 2026.

- **DIRE** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2026.

12.Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

M. Marc JAILLET explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Cet agent sera chargé d'effectuer les tâches suivantes : travaux et entretien divers en voirie notamment conduite tractopelle, mini-pelle et engins de location, travaux de voirie et de terrassement, curage des fossés, montage de chapiteaux et nettoyage urbain, pose de panneaux de signalisation et mobilier urbain.

Ce poste remplacerait un emploi saisonnier aux services techniques validé lors du conseil municipal de février 2026. En effet, c'est lors des mois d'été qu'il y a dans les services techniques un accroissement d'activité lié aux manifestations estivales et au fait qu'il y a plusieurs agents qui sont en congés. Dans ce cas-là, parfois, on peut prendre un emploi saisonnier. Là, la solution retenue ça a été de prendre un agent qui vient de partir en retraite mais qui était volontaire pour continuer son activité parce qu'il connaît bien la ville et les travaux qu'il doit effectuer. Donc le prendre sur 7 mois à mi-temps au lieu d'un emploi saisonnier à plein temps sur 3 mois ça revient à peu près au même.

M. Olivier VUILLET demande si par rapport au budget prévisionnel sur les ressources humaines voté sur l'année 2026 on reste dans l'enveloppe au regard de ces emplois ?

Mme la Maire lui répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Mme Catherine DUBOZ, M. Jean-Louis COURT, Mme Marie-Pierre SOLNON, MM. Olivier VUILLET et Philippe BRUNIAUX), **décide :**

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet (17.5 h) dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} Juin 2026.
Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps non complet.
- **DE DIRE** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

13.Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. Marc JAILLET expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles; notamment en cas de maladie, pour assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

14. Adhésion de la commune à l'ANEV et désignation du représentant communal dans les instances

Mme la Maire expose que l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) constitue le réseau des élus du vin, dépassant tous clivages politiques et géographiques

Elle vise à répondre à 4 objectifs principaux :

- Exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics :
- Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin.
- Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs :
- Informer les collectivités des politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités Publiques.

La cotisation pour adhérer à l'association pour une commune de 1 000 à 5 000 habitants est de 160 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'adhésion de la commune à l'ANEV
- **DESIGNER** l'adjointe en charge de la culture et du patrimoine, du sport et de la coopération pour représenter la commune d'Arbois au sein de l'ANEV, soit Mme Catherine BUGADA

15.Convention avec la Fondation du Patrimoine pour participer au dispositif « Pass Patrimoine »

Mme Catherine BUGADA indique qu'il est proposé de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour mettre en place le « Pass Patrimoine » pour les 2 musées municipaux.

Le Pass Patrimoine, c'est un titre d'accès qui est la plupart du temps dématérialisé qui permet à celui qui l'acquiert d'accéder ensuite à l'ensemble d'une offre composée des différents sites qui auront signé cette convention.

On vous propose de signer cette convention, qui vous a été transmise, pour nos musées. C'est une façon de valoriser nos musées et de valoriser les actions qui s'y déroulent, ça nous permet de faire connaître l'offre des musées.

Ça permet aux bénéficiaires de ce Pass Patrimoine, qui est un pass payant bien sûr pour les bénéficiaires, de prendre leur place auprès de la Fondation du Patrimoine. Ensuite, ils ont un catalogue des sites accessibles par le biais de ce Pass. À chaque fois qu'ils viennent dans nos musées, ça nous fait un paiement direct. On fait des factures mensuelles, cela permet de toucher de nouveaux publics. La commune est payée normalement au tarif des entrées du musée, ça permet d'accéder à l'offre d'entrée payante telle qu'on l'a faite pour nos musées.

Comme indiqué dans le point suivant, ils sont cités dans les cas de gratuité parce que quand ils vont passer, les gens ne vont pas repayer leur entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou sa représentante à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du « Pass Patrimoine » dans les 2 musées municipaux.

16. Définition des cadres de gratuité spécifiques dans les Musées municipaux

Mme Catherine BUGADA rappelle que les tarifs des Musées municipaux ont été validés par délibération DEL 25.06.26-05 du 26 juin 2025.

Parmi ces tarifs, il a été voté la gratuité pour :

- les moins de 14 ans, les personnes à mobilité réduite ou demandeurs d'emploi, scolaires d'un établissement scolaire d'Arbois,

Il convient aujourd'hui de compléter ces cas de gratuité par les cas spécifiques pour permettre un suivi conforme de la régie de recettes en lien avec la trésorerie.

Ainsi, il est proposé d'acter la gratuité pour :

- a) Les entrées effectuées pendant la Nuit des Musées, les Journées du Patrimoine, la Fête du Biou, la Percée du Vin Jaune.
- b) Pendant les vernissages
- c) Pour les journalistes,
- d) Les dernières entrées du pass JuraMusées
- e) Les bénéficiaires de la Carte avantage jeunes = 1 entrée offerte sur présentation du coupon détachable et de la carte.
- f) Les titulaires du Muséempass (uniquement pour le Musée de la Vigne et du Vin)
- g) Les chauffeurs de bus de groupe
- h) Les personnalités
- i) Les titulaires du Pass Patrimoine (tarif voté applicable au musée pris en charge directement par La Fondation du Patrimoine)

- j) Des lots remis à des écoles, des associations ou des partenaires dans le cadre de lotos, / concours / prix / récompenses (dans la limite de 10 bons par opération et par an pour chaque entité).

Toujours pour assurer la régularité de la régie de recettes, il convient de préciser des cas de tarifs réduits accordés exceptionnellement à des publics empêchés !

- a) Les stagiaires de la formation professionnelle (assimilés aux étudiants mais sans carte) dont la période de stage couvre la date d'entrée dans les musées
- b) Les bénéficiaires de la protection subsidiaire (ou temporaire) ou d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) sans emploi
- c) Les demandeurs d'asile sans emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les cas de gratuité et de tarif réduit énoncés ci-dessus.

17.Délégation au maire pour la fixation des tarifs des articles vendus dans les boutiques des musées municipaux

Mme Catherine BUGADA rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT permet les délégations du conseil municipal au maire.

Elle indique que les musées municipaux disposent de boutiques proposant à la vente divers articles tels que catalogues d'exposition, ouvrages, cartes postales, objets souvenirs et produits dérivés. A ce titre, il convient, pour des raisons de souplesse et de réactivité de gestion, de permettre au maire d'adapter les tarifs des articles proposés à la vente.

Elle rappelle les éléments de la délibération.

Mme Cathy HALLE demande ce que sont les cas particuliers ?

Mme Jeanne BOUDRY répond que c'est par exemple un livre un peu abimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** à Mme la Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de fixer par décision les tarifs des articles vendus dans les boutiques des musées municipaux dans la limite de 150 € par article.
- **PRECISER** que cette délégation concerne notamment les ouvrages, catalogues d'exposition, cartes postales, objets souvenirs et produits dérivés proposés à la vente dans les boutiques des musées municipaux.
- **PRECISE** que si le catalogue constitue juridiquement un « livre » ISBN, la commune est soumise à la loi Lang sur le prix unique du livre. Cela signifie que le prix est fixé par l'éditeur et que le détaillant (le musée) ne peut pas appliquer une remise supérieure à 5 % sauf cas particuliers.
- **PRECISER** que les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de cette délégation seront portées à la connaissance du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

18. Agence France Locale : octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026

Mme la Maire expose que Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Arbois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 novembre 2024 pour mobiliser un prêt auprès de cette filiale pour les réseaux de chaufferies.

Lors de cette délibération, la commune s'est déjà engagée sur la garantie à première demande.

Elle doit renouveler cette délibération chaque année, pendant toute la durée où elle détient un prêt à l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Arbois qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle transmis aux conseillers.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes ont été transmises aux conseillers.

Mme la Maire rappelle que sur le projet de chaufferie, la commune a fait environ 4 millions d'emprunt et demande à Mme Céline DROUAULT-SIRIN si elle a le détail.

Mme Céline DROUAULT répond qu'il y a eu un emprunt de 2 millions sur 24 mois qui se termine en juin 2027 et l'autre de 2,1 millions sur 15 mois qui s'est terminé en mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DIRE** que la Garantie de la Ville d'Arbois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Arbois est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville d'Arbois pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville d'Arbois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Mme la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Arbois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **AUTORISER** Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Agence France Locale : Désignation des représentants

Mme la Maire rappelle qu'en tant que membre de l'Agence France Locale, il convient de désigner les représentants de la commune dans les instances de l'Agence, notamment en assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DESIGNER** Mme DEPIERRE Valérie, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Ville d'Arbois, et M. LANQUETIN Jean-Philippe, en tant que représentant suppléant de la ville d'Arbois, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Ville d'Arbois ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISER** Mme La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Garantie d'emprunt pour un Prêt de La Maison Pour Tous pour les travaux d'amélioration des réseaux d'eau du Mas « Les Pommiers »

Mme la Maire indique que La Maison Pour Tous (MPT), Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capitale variable, est propriétaire de plusieurs bâtiments sur Arbois.

Elle prévoit de procéder à des travaux d'amélioration des réseaux d'eau du MAS « Les Pommiers » au 11 Rue Chauvin à Arbois

Par décision du Directeur Général de la MPT en date du 13 avril 2026, La Maison Pour Tous est autorisée à engager des travaux de rénovation des réseaux d'eau du MAS « Les Pommiers » situé 11 rue Chauvin à Arbois et géré par l'association Juralliance pour un Prix de Revient Prévisionnel de 318 562 €.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 24 octobre 2025, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux cités en objet, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt type PHARE d'un montant de 318 562 € pour une durée de 15 ans.

Après avis de la Banque des Territoires, il s'avère que la Commune d'Arbois peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, La Maison pour tous sollicite donc la commune d'Arbois pour apporter une garantie d'emprunt dont les modalités ont été transmises aux conseillers municipaux.

VU le Contrat de Prêt N° 184108 signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ; dont une copie a été transmise pour information aux conseillers municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune d'Arbois à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 318 562 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184108 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 159 281 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'ENGAGER** la commune d'Arbois pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour information, Mme la Maire rappelle les emprunts garantis par la commune à ce jour : il y a plusieurs dossiers de la Maison Pour Tous pour des logements, et plusieurs dossiers de Juralliance pour le Foyer médicalisé et des logements. Cela représente des emprunts pour 2,328 millions qui se terminent entre 2031 et 2055, dont la valeur résiduelle est de 1, 561 millions, avec un montant d'échéance par exercice budgétaire de 99 457 €.

21.Attribution d'aides habitat à des particuliers

M. Jean-Philippe LANQUETIN expose que la commune d'Arbois a mis en place fin 2023 un dispositif d'aides complémentaires aux dispositifs contractualisés par la communauté de communes en matière d'habitat.

Ainsi, par ce dispositif, la commune peut apporter les aides suivantes :

- prime de 3 000 € pour la pose d'un ascenseur desservant au moins 2 logements,
- prime de 5 000 € pour sortir des logements de la vacance depuis plus de 2 ans et incluant de la rénovation thermique
- prime de 3 000 € pour agrandir fusionner des logements dont la surface finale est à minima 50 m²,
- prime de 3 000 € pour aider à la création d'un extérieur
- prime à la rénovation de façade incluant rénovation thermique à hauteur de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 6 000 € de subvention

La commission « Urbanisme et Habitat » du 19 mai a examiné plusieurs dossiers et a émis à l'unanimité un avis favorable pour attribuer certaines subventions et en rejeter d'autres.

D'autres subventions sont en attente de pièces complémentaires avant validation pour des sorties de vacance.

Mme Valérie DEPIERRE indique que l'habitat est du ressort de sa vice-présidence à la communauté de communes donc du coup elle fait le point avec les services. Il y avait deux personnes dans ce service-là, une qui est partie et une qui est au guichet habitat qu'elle a rencontré la semaine dernière. Cela a été l'occasion de faire le point sur les pièces demandées, notamment sur la vacance. Il va falloir voir comment on développe ou non car on arrive à la fin de l'OPAH (Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat).

M. Philippe ROBERGET indique ne pas prendre part au vote sur l'ensemble des dossiers habitat pendant le mandat en relation avec son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de :

- 10 000 € (2 x 5 000 €) pour la sortie de vacance de 2 logements Rue de Bourgogne (dossier HAB-ARB 26/0005)
- 3 000 € pour une fusion de deux logements Rue Chevreière (dossier HAB-ARB 26/ 0004). Une autre subvention est en attente de pièce avant validation pour une sortie de vacance.
- 5 000 € pour une sortie de vacance d'un logement Rue de Larney (dossier HAB-ARB 26/ 0001).
- 50 % du montant des travaux HT dans la limite de 6 000 € de subvention pour le ravalement d'une façade rue du Général Delort (dossier HAB-ARB 26/0008)
- **DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention à
 - Une sortie de vacance Rue Pointelin (dossier HAB-ARB 26/0002) car le logement n'était plus vacant au moment de la demande
 - Une sortie de vacance rue Chevreière (dossier HAB-ARB 26/0007) car il ne s'agissait pas d'une réelle vacance du logement et la commune ne dispose pas de toutes les pièces nécessaires.

22. Informations diverses

Mme la Maire donne diverses informations :

A / Les dates des prochains conseils municipaux

- Le jeudi 4 juin 2026 à 20h15 (pour élection adjoint et les représentations dans les instances où se trouvaient M. Valentin CHUARD) + modification du règlement d'intervention sur les aides habitat
- 2 juillet : on y présentera la validation du règlement intérieur. A ce sujet, Mme la Maire indique qu'elle souhaite proposer un temps de travail avec les élus de l'opposition, notamment pour prendre en compte sa demande sur la place laissée à l'opposition sur les outils de communication. Elle demande à l'opposition de lui donner le nom de 2 élus pour participer à ce temps. Mme Catherine DUBOZ se propose, ainsi que M. Philippe BRUNIAUX si les réunions se tiennent après 17h.
- 17 septembre
- 15 octobre
- 19 novembre
- 17 décembre

B/ Dates de l'installation des commissions :

Les réunions d'installation se tiendront sur une durée de 15 minutes avant le conseil du 04/06 pour élire Président, Vice-Président et caler les jours / heures les plus adaptés

- Sécurité : Installation de la commission : 19h30
- Culture / Patrimoine : 20h
- Jeunesse : 19h45
Concernant cette commission jeunesse, deux dates de travail sont déjà fixées les samedis 13 et 20 juin de 9h à 12h pour travailler sur le projet éducatif, avec le Secteur Jeunes.

C / Date sur le budget :

Une réunion des conseillers municipaux se tiendra le lundi 8 juin à 20h pour présenter le budget 2026 voté et répondre aux questions des élus, notamment de l'opposition sur le budget chaufferie et assainissement.

D / Visite des bâtiments municipaux :

Une première date pour la visite de bâtiments municipaux s'est tenue le 21 mai. Une seconde date est prévue pour poursuivre les visites des sites non visités. La date n'est pas encore calée.

E/ Les recours déposés sur le dossier Vercel sont clos.

Les 2 référés en suspension ont été rejetés par le tribunal administratif qui a condamné M. Philippe BRUNIAUX à versé 1400 € à la commune concernant le 2^e référé en suspension relatif à la délibération de février 2026.

A la suite de quoi, M. Philippe BRUNIAUX a abandonné les poursuites pour les référés en annulation concernant la délibération de novembre sur le déclassement du Parc Vercel et sur la délibération de février autorisant la signature de la promesse de vente puis la vente après épuisement des conditions suspensives.

F / Rencontre avec les habitants de la rue de Cesy (et quelques-uns de la Rue Gillois) à leur demande concernant les problèmes de circulation / vitesse / vélos à double sens / sens de circulation le 20 mai : 27 habitants présents.

En effet, il y a eu des propositions des mobiculteurs sur des circuits vélo secondaires, dont un qui devait passer par la rue de Cesy. Les habitants de cette rue en ont entendu parler. Quelques élus de l'exécutif, des agents de la police municipale et des services techniques sont allés les rencontrer

Un compte-rendu sera rédigé et transmis à tous ces habitants avec propositions puis nouvelle rencontre pour apporter une réponse. Cela pourra être discuté également avec la commission « sécurité ».

G/ Travaux de la salle des fêtes : A la suite à la réunion APD, il a été décidé que les travaux se feront entre janvier et mars 2027 pour permettre aux manifestations de fin d'année de pouvoir s'y tenir. Le haut et le bas de la salle des fêtes seront inaccessibles.

23. Questions diverses

M. Olivier VUILLET indique avoir 2 questions :

1/ SICTOM

M. Olivier VUILLET félicite l'exécutif d'avoir candidaté pour une vice-présidence au bureau du SICTOM ainsi qu'une autre place au bureau. Il relate qu'il reçoit beaucoup

de remontées négatives. Il a appris par le biais de Facebook qu'un collectif citoyens s'était créé. Il demande quelle est la position de l'exécutif sur ce point ?

M. Abdelkarim BEN LAHBIB, élu Vice-Président au SICTOM, indique qu'il va commencer par rencontrer la Présidente le 2 juin et les autres Vice-Présidents puis faire un état des lieux de la situation y compris en rencontrant ceux qui étaient aux commandes auparavant. Le but étant de travailler pour résoudre les problèmes.

M. Olivier VUILLET dit « on est d'accord qu'il y a des problèmes ? ».

Mme Valérie DEPIERRE dit « oui il y a des problèmes, ce n'est pas nouveaux, cela fait 2 ou 3 ans qu'on le dit. Quant au collectif qui s'est créé, la personne qui l'a lancé est venue me voir pour en parler. Elle est dans une démarche constructive, pour trouver des solutions et faire des propositions. Elle veut participer à recenser les besoins et les difficultés rencontrées par les habitants dans leur secteur et elle aimerait être en lien avec les élus concernés pour faire le lien avec les habitants. Donc c'est plutôt une démarche citoyenne intéressante ».

M. Abdelkarim BEN LAHBIB indique qu'il y a eu une réunion préalable des élus communautaires qui siègent au SICTOM avant la réunion à Champagnole pour élire le nouvel exécutif du SICTOM. Ce qui ressort c'est de faire un état des lieux de la situation avant de faire remonter des revendications, parce que les problèmes rencontrés sur Arbois sont les mêmes sur Champagnole ou Salins par exemple. Donc il faut voir comment agir, faire un cahier des charges pour apporter des solutions pour tous les problèmes et d'essayer de les résoudre, mais on ne va tout résoudre en même temps.

2/ M. Olivier VUILLET fait remonter également les problèmes de végétation / herbe, sur les trottoirs de la Route de Lyon et l'avenue du Général Leclerc pour aller à la piscine. Il faudrait passer au moins le rotofil.

M. Abdelkarim BEN LAHBIB rappelle que sur les trottoirs le long des habitations ce sont aux propriétaires de le faire, la commune doit, elle, le faire entre la route et le trottoir. Et bien souvent, ce n'est pas l'herbe qui gêne mais la végétation arbustive des propriétaires qui déborde sur le trottoir.

M. Olivier VUILLET dit qu'il est d'accord pour la végétation qui dépend des propriétaires mais il y a aussi de la végétation sur l'espace communal qui dépend de la commune et parfois les enfants, à cause de la végétation, sont obligés d'aller sur la route à cause de l'état du trottoir.

M. Abdelkarim BEN LAHBIB dit qu'il va refaire le point avec la Directrice des Services Techniques sur cet aspect.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle qu'en 2025, la commune avait aussi fait travailler l'ESAT sur ce type d'entretien.

M. Philippe BRUNIAUX indique avoir aussi 2 sujets :

1/ Il a lu dans la presse qu'une bière au Sorgho était brassée à l'ENILA, en lien avec le projet de coopération entre Arbois et Doufelgou 2, et l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Il

souhaite savoir où on en est avec le Togo et la coopération, si les fonds européens qui avaient été demandés ont bien été versés.

Mme Catherine BUGADA répond qu'il y a beaucoup de nouveaux élus donc il y aura une réunion spécifique pour présenter et expliquer le projet, expliquer où on en est, qu'est-ce que c'est que ce projet avec le Togo pour qu'on puisse partir tout à fait serein sur la phase 2 de cette coopération.

2/ M. Philippe BRUNIAUX revient sur le dossier de la Maison Vercel et du rejet du référé en suspension. Il rappelle qu'au départ, ils étaient 3 à être allés au tribunal. Après, le tribunal a demandé qu'il n'y ait qu'un seul nom, donc c'est lui qui est allé en son nom propre. Il y avait le référé en suspension, les référés en annulation.

Et il n'était pas tout seul, parce que derrière, il y a un collectif. Il a eu beaucoup de soutiens d'arboisiens et de bisontins. Et il a, avec l'accord de ses soutiens, fait un désistement pour le référé en annulation, puisque la mairie demandait 2 500 euros dans le cas où le référé en annulation était rejeté. Et pour le référé en suspension, c'est une condamnation à 1400 €. Il aimerait donc savoir pourquoi la municipalité et la maire condamnent un élu municipal parce que finalement il n'a fait que relayer ?

Mme la Maire lui répond que ce n'est pas la mairie qui condamne mais le tribunal.

M. Philippe BRUNIAUX réagit en indiquant que c'est sur demande de l'avocat et l'avocat ne demande pas sans l'accord de la mairie.

Mme Catherine DUBOZ fait remarquer qu'elle connaît des référés en suspension où il n'y a pas eu de condamnation, où il n'y avait pas de demande de versement d'amende, de condamnation, parce que c'était entre élus.

M. Philippe BRUNIAUX demande si c'est pour payer les frais d'avocat ? Il rappelle que pour sa part il est allé seul devant le tribunal et qu'il n'a pas pris d'avocat. Il a présenté des arguments de défense et avait un comité de soutien important. Il ne sait pas combien a coûté l'avocat à la ville. Il dit « 2400 € sans doute. Mais alors si on était allé au référé en annulation, donc les 2 500 euros, c'était aussi pour payer l'avocat ? Mais si je me suis désisté pour la suite, c'est qu'il y avait un référé en annulation, et en cas d'échec et de condamnation, c'était 2 500 euros. Donc là aussi, c'était 2 500 euros pour payer l'avocat ? »

M. Matthieu LEMESRE lui répond que les 1 400 euros, c'est pour payer l'avocat. Il dit qu'il n'a pas forcément connaissance du dossier, mais quand on paye un avocat et qu'il y a une suite, on continue de payer pour la suite du travail réalisé donc les 2500 € ils sont là.

M. Olivier VUILLET dit que « la demande c'est un souhait qu'on ne fasse pas payer. Surtout pour quelqu'un comme Philippe, qui je pense, qu'au niveau culturel, patrimoine, a donné quand même beaucoup de son temps bénévolement »

Mme Catherine BUGADA dit que « ça règle quand même les frais d'avocat occasionnés, il n'y a pas de raison. La commune supporte les frais d'avocat pour une affaire qui n'a pas été déclenchée au tribunal par nos soins, mais par Philippe Bruniaux ».

M. Philipe BRUNIAUX répond « Non, non, pas par Philippe Bruniaux ! Il ne faut pas me viser directement et insinuer des choses. C'est comme pour le clocher, comme si avec 20 cloches, le clocher va s'effondrer ! Ça, jusqu'au bout, je ne le digèrerai pas. Parce qu'insinuer des choses comme ça pendant la campagne ! » Il ajoute que c'était le même ingénieur des arts et métiers qui avait fait l'étude du dossier. « Mais de toute façon, je vais vous demander les dossiers pour que je les analyse »

Mme Catherine BUGADA lui répond « Oui, il n'y a pas de souci. Et ce n'était pas avec 20 mais avec 30 cloches qu'il y avait des risques, des fragilités ».

M. Philippe BRUNIAUX reprend « Ceci étant dit, c'est directement visé, tout comme la Maison Vercel, ou pendant la campagne... ça a été très compliqué, même avec notre jeune qui est ici présent dans la salle et que je remercie. Alors après, si vous souhaitez me faire payer, il n'y a aucun souci. Je peux même annoncer, on est en accord, on va lancer 150 chèques à 10 euros pour montrer qu'il y a un vrai collectif derrière pour le patrimoine. Parce que manifestement, la vente de la Maison Vercel, c'est notre patrimoine. Et il y aura du monde pour Vercel. J'ai déjà, de toute façon, des gens qui sont prêts à signer ».

M. Olivier VUILLET demande : « La municipalité va-t-elle supprimer l'émission de la facture ? »

Mme la Maire répond que non, il n'y a pas de raison que ce soit le contribuable qui paye.

Mme la Maire interrompt en indiquant que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour

M. Philippe BRUNIAUX rétorque que si, c'est elle qui en, a parlé en indiquant qu'il y avait eu un désistement et qu'il avait été condamné à 1 400 euros.

Mme la Maire répond qu'elle informait le conseil des suites données aux recours, comme elle en avait informé le conseil lorsqu'ils avaient été déposés.

M. Philippe BRUNIAUX répond qu'il donne une information aussi.

Mme la Maire lui demande s'il y a une question ?

M. Philippe BRUNIAUX répond que « la question était si la municipalité souhaitait suspendre le fait de faire payer la condamnation de 1 400 euros. On a eu la réponse de Mme BUGADA. »

M. Jean-Philippe LANQUETIN lui dit « il y a quelque chose que vous oubliez. Vous savez le temps qu'ont passé les élus et les personnels de la mairie sur cette affaire ? Vous savez combien ça a coûté. Il y en a eu largement pour plus que 1 400 euros ! »

M. Philippe BRUNIAUX l'interrompt « Eh bien, vous voyez le temps que j'ai passé J'ai même pris une demi-journée non rémunérée pour aller au tribunal.... »

M. Jean-Philippe LANQUETIN lui demande de le laisser finir « Le temps passé, vous oubliez de prendre en compte ça. Ce n'est pas gratuit. Ce n'est pas gratuit » Et il ajoute « Vous n'avez pas le droit de faire payer les amendes par quelqu'un d'autre, renseignez-vous bien ».

M. Philippe BRUNIAUX répond « Non, mais c'est moi qui vais la payer. Mais on va faire une cagnotte, cher monsieur. Je n'ai aucun souci pour payer l'amende. Mais c'est

totale­ment fallacieux. Vous avez l'habitude, en fait, de renverser les situations. C'est la même chose qu'on a eu le 20 mai. Le renversement de situation ! ».

Mme la Maire stoppe la conversation et déclare la séance close à 21h39.